

Fatou Bensouda, la procureure générale de la Cour pénale internationale, réaffirme dans un document de 60 pages que la CPI a la compétence sur le territoire palestinien

Par [Raphael Ahren](#) 30 avril 2020, 18:17

La procureure générale de la Cour pénale internationale Fatou Bensouda. (Crédit : Andreas Rentz / Getty Images / via JTA)



La procureure générale de la Cour pénale internationale réaffirme jeudi sa position selon laquelle la Palestine est un État dans le sens où elle peut transférer à La Haye la

juridiction pénale sur son territoire. Cette décision ouvre potentiellement la voie à des enquêtes sur les crimes de guerre contre Israël et des groupes palestiniens pour des actes présumés commis en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et à Jérusalem-Est.

Pour rappel :

Lettre ouverte conjointe au bureau de la procureure de la Cour pénale internationale : il est temps d'enquêter sur les crimes en Palestine, il est temps pour la justice



Plus de 180 individus et organisations ou coalitions pour les droits de l'Homme palestiniennes, régionales et internationales lancent un appel à la Cour pénale internationale : il est temps d'enquêter sur les crimes en Palestine, il est temps pour la justice.

29 avril 2020

Votre excellence Fatou Bensouda,

Le 20 décembre 2019, après presque 5 ans d'examen préliminaire, la procureure de la Cour pénale internationale a soumis à la chambre préliminaire [une demande](#) de décision sur la juridiction territoriale de la Cour en Palestine en indiquant que « des crimes de guerre ont été commis ou sont actuellement commis en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est et dans la bande de Gaza » et qu'elle avait « identifié des cas potentiels découlant de la situation qui seraient admissibles. » En outre, la procureure était satisfaite que la compétence territoriale de la Cour ait été étendue aux « territoires palestiniens occupés par Israël » depuis juin 1967, « c'est-à-dire la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est et Gaza. »

Les 180 individus et organisations ou coalitions pour les droits de l'Homme palestiniennes, régionales et internationales soussignées, menées par et incluant des coalitions palestiniennes représentant plus de 200 organisations palestiniennes de la société civile soutiennent massivement les conclusions de la procureur e soumise à la Chambre préliminaire. A la lumière du climat omniprésent d'[impunité](#) qui prévaut depuis cinq décennies dans les Territoires palestiniens occupés, nous appelons avec insistance à ce que les auteurs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en Palestine soient tenus de rendre des comptes devant la Cour pénale internationale .

Le 28 janvier 2020, la Chambre préliminaire a invité les amicus curiae à soumettre à la Cour leurs contributions sur la question de la juridiction territoriale. Cela a conduit au dépôt de 43 contributions d'amicus curiae, comprenant

La position de Fatou Bensouda a été publiée dans un document de 60 pages peu avant 16 heures (heure de La Haye).

« L'Accusation a soigneusement examiné les observations des participants et reste d'avis que la Cour a compétence sur le Territoire palestinien occupé », a-t-elle écrit.

Il appartient maintenant à une chambre préliminaire de se prononcer sur la question. Les trois juges de cette chambre – Péter Kovács de Hongrie, Marc Perrin de Brichambaut de France et Reine Adélaïde Sophie Alapini-Gansou du Bénin – n'ont pas de date limite fixée pour rendre leur décision mais devraient le faire dans un délai de 120 jours.

huit contributions par des Etats parties, y compris l'Etat de Palestine, et deux contributions supplémentaires d'organisations intergouvernementales. Parmi celles-ci, la [Ligue des Etats arabes](#), représentant 22 Etats, et l'[Organisation de la coopération islamique](#), représentant quelques 57 Etats, tous reconnaissant l'État de Palestine et sa souveraineté exclusive, ont soumis une contribution en soutien aux conclusions de la procureure. Ces Etats représentent seulement une fraction des [137 Etats](#) qui reconnaissent bilatéralement l'Etat de Palestine.

Des universitaires, barreaux d'avocats, y compris le barreau palestinien, et des organisations non gouvernementales ont préparé des contributions d'amicus curiae convaincantes en soutien aux conclusions de la procureure. Les professeurs palestiniens Asem Khalil et Halla Shoabi de l'Université de Birzeit en Palestine ont exposé comment « la souveraineté reste à l'Etat occupé » et tout recours aux accords d'Oslo devrait être rejeté comme une violation au droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Puisque le processus d'Oslo « n'a pas traité de la question des crimes internationaux, l'accord ne peut pas être interprété comme ayant été destiné à empêcher l'État de Palestine de déléguer la juridiction sur de tels crimes à une cour internationale. »

De plus, Mr Ismail Ziada, avocat palestinien et réfugié, de International-Lawyers.org, dont la maison de famille dans le camp de réfugiés Al-Bureij dans la bande de Gaza a été ciblée par une frappe militaire israélienne aérienne en 2014 tuant six membres de sa famille, a soutenu l'affirmation de la procureure selon laquelle les accords d'Oslo ne peuvent pas outrepasser le droit à l'autodétermination du peuple palestinien. En outre, neuf contributions substantielles ont été préparées par des avocats palestiniens et internationaux, représentant de victimes palestiniennes avec des dossiers concernant des centaines de victimes de Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, la bande de Gaza et la diaspora palestinienne, ont mis en évidence comment l'État de Palestine a compétence territoriale pour connaître des crimes, y compris le crime de persécution, dans les Territoires palestiniens occupés.

Tandis que les contributions des amici décrites ci-dessus démontrent un soutien concret et catégorique aux

conclusions de la procureure, nous savons qu'il y a un soutien plus large et plus répandu à l'intérieur de la Palestine et au niveau régional et international pour une enquête de la Cour pénale internationale sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans les Territoires palestiniens occupés, y compris des crimes commis contre des professionnels de santé civils, journalistes et enfants. De plus, nous sommes inquiets que les contributions d'amici d'Etats européens en opposition avec la procureure ne représentent pas les positions des organisations de la société civile de ces pays, qui soutiennent depuis longtemps le travail des organisations de la société civile palestinienne dans leur quête pour les droits de l'Homme, la justice, l'État de droit, et la responsabilité devant la Cour pénale internationale. Par conséquent, nous vous soumettons cette lettre en amont de votre déclaration devant la Chambre préliminaire le 30 avril 2020.

[Voir la liste des organisations](#)

Ensemble, les organisations, coalitions et individus soussignés soutenons vigoureusement les conclusions de la procureure selon lesquelles il y a un fondement raisonnable pour admettre que des crimes de guerres et des crimes contre l'humanité ont été commis et sont actuellement commis dans les Territoires palestiniens occupés, que la Cour pénale internationale peut correctement exercer sa juridiction sur l'ensemble du territoire de l'État de Palestine, et soutenons totalement sans aucun délai supplémentaire injustifié, l'ouverture par la Cour pénale internationale d'une enquête complète et minutieuse sur les crimes internationaux commis en Cisjordanie, incluant Jérusalem-Est et la bande de Gaza. Pour le peuple palestinien, la Cour pénale internationale est réellement une « cour de dernier ressort. » Le temps de la justice est venu. Le temps d'une investigation est venu.

Respectueusement,